



Bulletin Municipal Officiel d'AUROUX

Hiver 2023 - n°14



BONNE ANNÉE !



MAIRIE

Horaires et jours d'ouverture au public

Lundi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Mardi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Mercredi & Jeudi : fermé

Vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30



AUROUX
1000 mètres d'évasion

Sommaire :



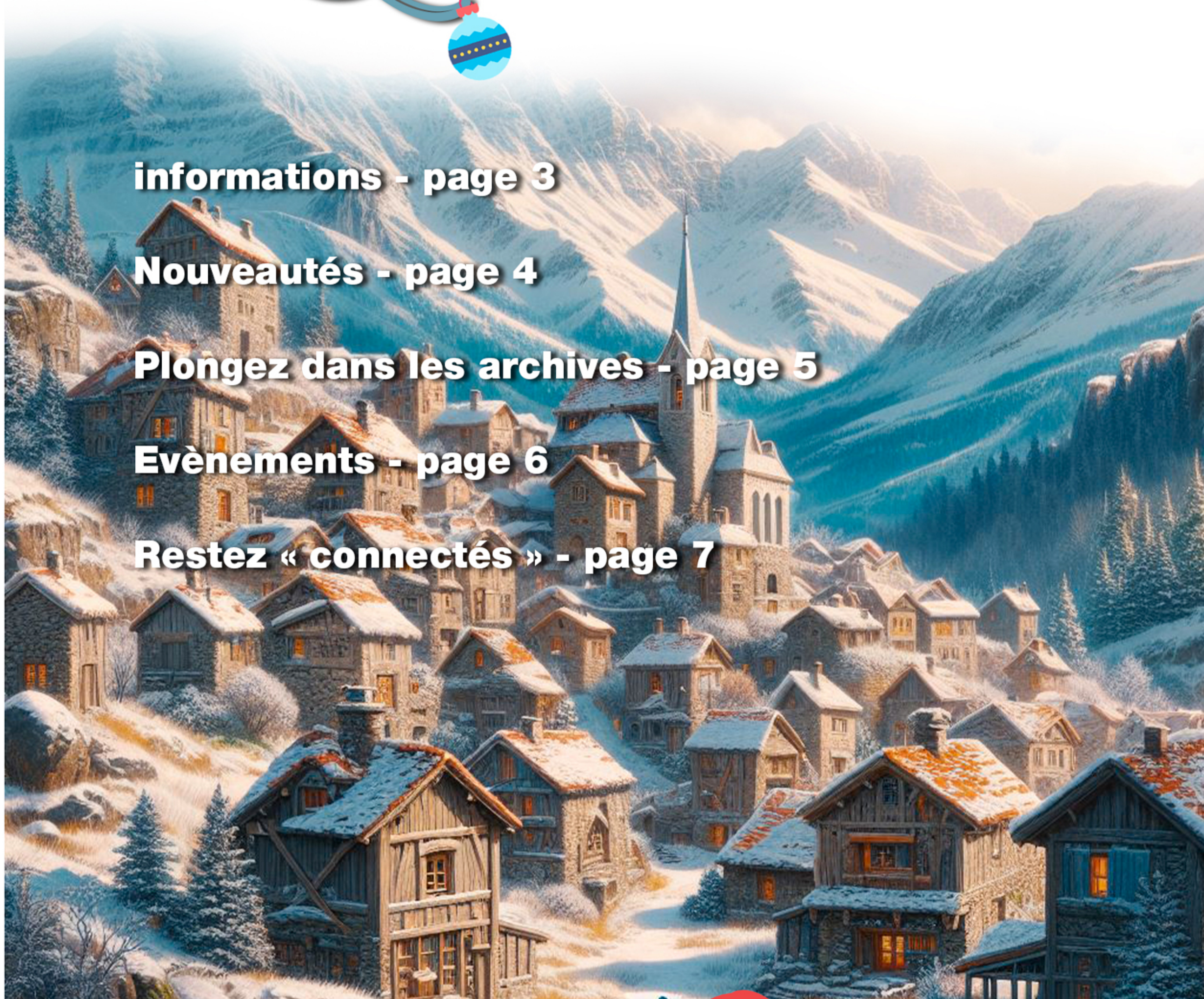
informations - page 3

Nouveautés - page 4

Plongez dans les archives - page 5

Evènements - page 6

Restez « connectés » - page 7



Mot du Maire :



« Voici le 14ème numéro de votre bulletin municipal. Depuis ces quatre hivers, le Conseil municipal reste toujours à votre écoute et à votre service »

Anne-Marie PIJEAU

Informations



Déneigement :

La commune compte plus de **60 km** de routes à déneiger. Nos agents, si besoin, commencent leur travail à 5 heures du matin, mais il est bien évident que le déneigement ne peut pas être simultané sur toute la commune. Afin de faciliter la vie de chacun, merci de renseigner la mairie de vos rendez-vous médicaux, infirmiers ou autres, ainsi que les horaires de ces rendez-vous afin que soit priorisé le déneigement de votre rue. **Merci encore à nos agents municipaux pour le travail qu'ils font en se levant quelques fois au milieu de la nuit afin de dégeler nos routes.**

Décorations de Noël

En image, les belles installations de nos décorations par nos agents municipaux :



Formation Arnaques Internet

Prochainement, une formation gratuite pour prévenir des arnaques sur internet vous sera proposée.



Repas des anciens :

Cette année, c'est le restaurant **Le Bastide en Margeride** qui nous a reçu pour le repas des anciens. Ce fût un moment festif et très agréable qui nous a permis de nous retrouver pour fêter, tous ensemble, Noël et cette fin d'année.



La Loi ZAN - «Zéro Artificialisation Nette»

Certains d'entre vous ont du entendre parler de cette loi, nous allons faire en sorte de vous fournir des explications claires. Vous pourrez toujours venir en Mairie pour de plus amples informations.

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de **2050**.

Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de **réduction par deux** de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers **d'ici 2031** par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 (La consommation mesurée correspond aux autorisations d'urbanismes délivrées sur chaque territoire entre 2011 et 2020).

Entendez par là que **cette loi tend à interdire graduellement** toute artificialisation nette des sols, c'est-à-dire **toutes constructions**, sur une période donnée.

Ainsi l'objectif à atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, vise la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031).

Aujourd'hui, il est demandé par l'Etat à chacune des communes de la Communauté des Communes du Haut-Allier en Margeride **de diviser par 2** **la superficie des terrains constructibles** afin d'arriver en 2050 à **zéro** artificialisation nette, et ainsi redonner aux terres leurs fonctionnalités premières d'espaces naturels agricoles et forestiers.



D'ici 2031 les surfaces constructibles seront réduites de moitié.



D'ici 2050 l'objectif de Zéro Artificialisation Nette aura été atteint



Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

La loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) va interférer dans la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), qui est en cours en ce moment même.

Comme pour toutes les autres communes, La loi ZAN impose que soit intégré dans la structure du nouveau PLUi une limitation de la superficie constructible pour chacune des communes de la Communauté de Communes (CCHAM)

Ainsi, les parcelles constructibles, pour la période 2021 – 2031, sur Auroux, n'auront de constructibilité que 500 m² maximum avec une continuité obligatoire d'une parcelle à une autre.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions que vous pourriez avoir sur ce sujet.

Point sur l'éclairage public

Comme prévu, l'éclairage public se coupe désormais de 23h00 à 6h00 entre le 1er septembre et le 14 mai selon l'arrêté municipal n°42-2023.

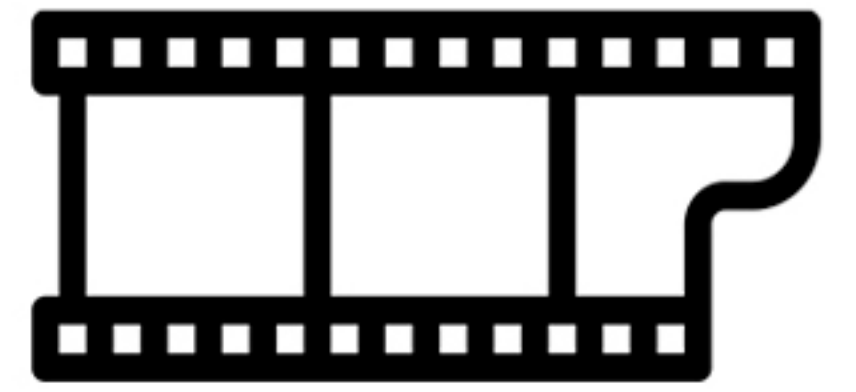
Du 15 mai au 31 août, l'extinction se fera à partir de minuit jusqu'à 6h00

Non seulement nous allons pouvoir contempler notre beau ciel étoilé, mais la commune va faire de substantielles économies. Les travaux qui ont été nécessaires pour mettre en place ce système ont coûté moins cher que prévu, et cette opération sera rentabilisée plus rapidement étant donné le prix de l'électricité qui va à nouveau augmenter dès le 1er janvier.



Plongez dans les Archives

*Devinez les lieux où ces photos ont été prises.
Réponses dans le prochain bulletin.*



*Réponse du précédent
bulletin n°13 :*

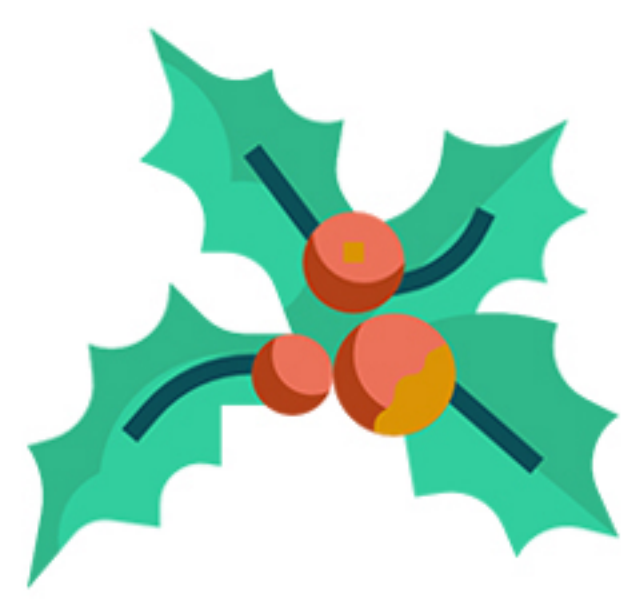


Régis LIAGRE

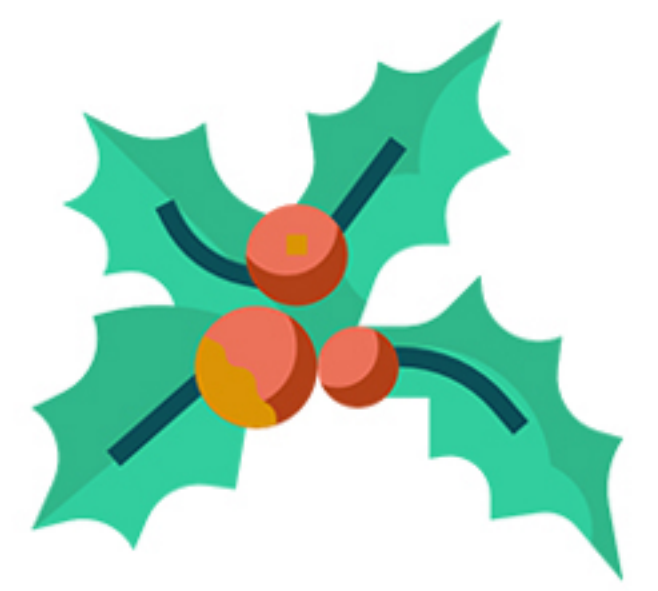


Julian SUAU





Restez Connectés



D'autres actualités, parues sur le facebook de la Mairie d'Auroux

facebook.com/mairieauroux :



Mairie Auroux
2 décembre à 16:59 · 🌐

Ce matin Auroux s'est réveillé sous la neige, photo du jour (2 décembre) ❄️ 📷



Mairie Auroux
11 novembre · 🌐

Photos de la commémoration du 11 Novembre 🇫🇷
Merci aux pompiers 🚒 🧑‍🚒 pour leur présence ainsi qu'à la Major de la Gendarmerie de Langogne 🇫🇷.
Les personnes présentes auront aussi pu apprécier la nouvelle peinture 🎨 de la statue 🗿
joliment réalisée à titre gracieux par M Jean-Marie Tissinier que nous remercions également.
Un apéritif convivial été ensuite organisé par la mairie 🍷





***« S'il n'y avait pas d'hiver,
le printemps ne serait pas si agréable. »***

- Anne Bradstreet



04 66 69 55 17



mairie@auroux.fr



Mairie d'Auroux, place du village, 48600 AUROUX



AUROUX
1000 mètres d'évasion